

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Origami évènements, SARL, dont le siège social est au LD Les Bonnets 05000 NEFFES, inscrit au RCS de GAP sous le numéro SIRET : 833 229 750 000 17, adresse électronique : pauline.valet@origami-events.com, désigné le "Prestataire" - fournit aux clients professionnels , désignés les "Clients" ou le "Client" - qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire www.asconnect-evenement.fr, ou via tout autre support, les services ("les Services") d'utilisation de la plateforme d'inscription et de paiement en ligne ou inscription par tout autre moyen par l'intermédiaire du Prestataire, pour un évènement professionnel (congrès, salon, forum, séminaires, journée de formation, webinar ou tout autre événementiel destiné à un public de professionnels, le tout ci-après désignés "Congrès"). Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales du Prestataire. Le Prestataire, agissant en qualité de mandataire des organisateurs de Congrès, les présentes Conditions Générales concernent uniquement les Services et n'ont pas vocation à régir le Congrès en lui-même, lequel est susceptible de comporter ses propres conditions ou règlement. En outre, compte tenu de cette qualité de mandataire, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des Congrès et des instructions de l'organisateur principal, toute dérogation étant alors portée sur les conditions particulières applicables le cas échéant.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION L'inscription du Client à un Congrès n'est prise en compte qu'après paiement des droits d'inscription par le Client. Lorsque cela est applicable, la prise en compte de l'inscription doit également être validée par la réception d'une convention de formation signée conforme. Pour les inscriptions en ligne, l'enregistrement de l'inscription sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales en cochant la case prévue à cet effet et valide son inscription. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de son inscription, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales. La validation de l'inscription est confirmée par l'envoi d'un e-mail du Prestataire à l'adresse électronique renseignée par le Client. Hormis pour les webinars, l'e-mail de confirmation génère chez le Prestataire l'émission d'un badge au nom du Client qui lui sera remis à l'entrée du Congrès pour lui donner le droit d'entrer, d'aller et venir sur le lieu du Congrès. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

ARTICLE 3 - TARIFS Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisateur du Congrès et est indiqué en euros toutes taxes comprises incluant la participation aux frais de traitement bancaire, sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de l'inscription. Selon le Congrès, différents types de tarifs peuvent être indiqués pour tenir compte notamment de catégories de congressistes, des services proposés par l'organisateur, ou encore de la quantité d'inscriptions (tarif groupe envisagé pour certains congrès). Le nombre total d'inscription en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de places définies par l'organisateur du Congrès.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT Les droits d'inscription sont payables en euros, comptant, en totalité et en un seul versement au jour de l'inscription du Client au Congrès. Pour toute inscription en ligne, le montant des droits d'inscription est payable par carte bancaire sur la plateforme de paiement à distance sécurisé du site du Prestataire, donnant lieu à mise en place des procédures d'authentification. Le procédé d'identification étant spécifique à chaque banque, le Client fait son affaire de la vérification auprès de sa banque du procédé d'authentification utilisé. Pour toute par voie postale, le montant des droits d'inscription est payable par chèque ou par virement bancaire. Pour toute inscription sur place au lieu du Congrès, le montant des droits d'inscription est payable par chèque, ou en espèces. Le paiement des droits d'inscription donne lieu à l'émission d'une facture du Prestataire à l'adresse e-mail ou physique renseignée par le Client.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE L'INSCRIPTION Annulation de l'inscription à l'initiative du Client : L'inscription au Congrès n'ouvre pas droit à la rétractation prévue par le Code de la consommation. L'annulation de l'inscription par le Client après sa validation, plus de 30 jours avant la date prévue pour le Congrès, pour quelque raison que ce soit, donnera lieu au remboursement des droits d'inscription payés par le Client après application par compensation d'une pénalité de 30 % du montant. L'annulation de l'inscription par le Client après sa validation, moins de 30 jours avant la date prévue pour le Congrès, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription payés par le Client. Echange : Le Client pourra se faire remplacer par une tierce personne et transmettre les droits de son inscription à cet dernier s'il respecte un délai de prévenance de 30 jours par notification à l'adresse électronique du Prestataire comportant les références de son inscription et les informations d'identification de la tierce personne bénéficiant de l'échange. La prise en compte de l'échange est confirmée par l'envoi d'un e-mail du Prestataire à l'adresse électronique renseignée par le Client. Aucun échange n'est possible moins de 30 jours avant la date prévue pour le Congrès.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS IMPACTANT LE CONGRES En cas d'annulation pure et simple du Congrès auquel le Client s'est inscrit sur le site du Prestataire ou par tout autre moyen par l'intermédiaire du Prestataire, toute somme payée par le Client au titre de l'inscription lui sera automatiquement remboursée par le Prestataire dans un délai de trente (30) jours à compter de l'annonce ou la constatation de l'annulation selon les modalités de remboursement prévues à l'article 9 des Conditions Générales.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CONGRES En cas de modification du Congrès postérieurement à la date de l'inscription par le Client, c'est-à-dire : suppression d'un des éléments du programme (conférence, atelier, symposium, table ronde, à l'exclusion des temps loisirs) modification touchant l'identité des orateurs, ou à titre très

exceptionnel, modification de la date du Congrès ou changement de lieu du Congrès (hors webinar), le Prestataire en informera le Client dans les meilleurs délais sur le site internet du Prestataire et/ou par courrier postal ou e-mail adressé au Client. La modification n'ouvre pas un droit particulier au Client d'annuler son inscription.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE La responsabilité du Prestataire est strictement limitée à la bonne inscription du Client au Congrès. Elle ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée du Prestataire et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence d'une défaillance et sa justification dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa découverte. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant TTC payé par le Client au titre des droits de l'inscription litigieuse. Le Prestataire n'est en aucun cas responsable ni du déroulé, ni de la qualité du Congrès, ni encore de la conformité du Congrès au programme annoncé par l'organisateur, ce dernier étant seul responsable. Le Prestataire décline en outre toute responsabilité en matière de réglementation déontologique applicable au Client, notamment, pour les Congrès professionnels médicaux, de l'application au Client de la législation sur la transparence et conflits d'intérêt vis-à-vis des entreprises de l'industrie pharmaceutique, le Client faisant son affaire personnelle du traitement de tout conflit d'intérêts l'impactant ainsi que de l'accomplissement de toutes obligations de déclarations ou autorisations préalables prévues par la législation applicable à sa profession.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT Tout remboursement des droits d'inscription par application des clauses ci-dessus s'effectue au moyen d'un virement bancaire, ou par tout autre moyen choisi par le Prestataire.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES Le Prestataire recueille auprès du Client les données personnelles le concernant, strictement nécessaires au traitement de son inscription. Les informations collectées conditionnent l'inscription au Congrès concerné. L'utilisation des données personnelles sont collectées sur la base juridique des présentes conditions générales et sont utilisées pour les finalités suivantes : - traitement de l'inscription au Congrès sur demande du Client, - création d'un fichier de clients en vue de l'organisation du Congrès pour l'édition en cours et les éditions futures, - transmission à l'organisateur du Congrès pour l'envoi de questionnaires de satisfaction. Les données personnelles collectées sont destinées au Prestataire et à l'organisateur du Congrès. Elles peuvent être communiquées également aux instances ordinales et autorités administratives ou judiciaires dans le seul but de respecter la réglementation applicable ou de répondre à une contrainte judiciaire ou légale. Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses est renseigné sur le formulaire d'inscription. La société Origami Evènements est le responsable du traitement desdites données jusqu'à leur transmission à l'organisateur du Congrès. Les données personnelles peuvent être stockées et traitées dans tout pays de l'Union européenne soumis au RGPD. Le Client dispose d'un droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Les données personnelles collectées ne sont conservées que pour la durée nécessaire au traitement des inscriptions et pour une durée maximale de 36 mois. L'acceptation des présentes Conditions Générales et de la politique de traitement des données personnelles par le Client ayant coché les cases spécialement prévues à cet effet vaut accord du recueil de ses données dans les conditions du présent article.

ARTICLE 11 - IMPREVISION Les Services objets des présentes Conditions Générales ne s'y prêtant pas, le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil est expressément exclu pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par tout moyen de communication. Si l'empêchement est définitif ou s'il dépasse une durée de 30 jours, les relations contractuelles seront purement et simplement résolues.

ARTICLE 13 - LITIGES - DROIT APPLICABLE Les présentes Conditions Générales et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Tout litige né de leur exécution, interprétation, ou cessation, seront tranchés selon les règles spécifiquement applicables en la matière.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU CLIENT Les présentes Conditions Générales sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.